

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
18 mars 2025

Mis en ligne :

28 MARS 2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 25
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, JOUAULT Jaroslava ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien ;

Absent : LETENDRE Christophe.

Madame JOURDAN Christiane est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 18 mars 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 3

Délibération n°2025-017. VIE ASSOCIATIVE : Charte de la vie associative - validation

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » du 5 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la ville de Thorigné-Fouillard collabore aujourd'hui avec près de 80 associations thoréfoléennes dans des domaines variés : sport, culture, loisirs, environnement, jumelages...

CONSIDERANT que cette diversité est une richesse pour les habitants. C'est pourquoi la ville entend aider les associations par tous les moyens à sa disposition dans une logique d'équité, de transparence et de concertation.

Ainsi, les associations ont été consultées à plusieurs reprises au cours de l'actuel mandat municipal afin de définir conjointement le cadre qui délimite la coopération entre la ville et ses associations.

CONSIDERANT que ces échanges, en partenariat avec le Conseil de la vie associative, ont abouti à la rédaction d'une charte à l'attention des associations de la ville, exception faite des associations à vocation politique, syndicale ou religieuse.

Cette charte énumère les principes sur lesquels sont fondées les relations entre la ville et les associations thoréfoléennes, elle comporte aussi un guide pratique qui permettra aux dirigeants associatifs de connaître les services offerts par la ville.

CONSIDERANT que les associations sont libres de signer cette charte. La charte n'a pas force de loi, elle constitue un engagement moral entre la municipalité et les associations. La ville se réserve le droit, en cas de non-respect des dispositions prévues par la charte, par une association, de remettre en cause les aides municipales à ladite association.

CONSIDERANT le projet joint.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 CONTRE (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**

D'ENTERINER les termes de la charte de la vie associative ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette charte.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

